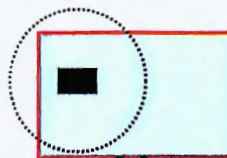
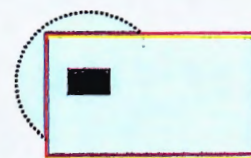


Construction en zone N ou A
Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
Obligation sur l'intégralité de la parcelle

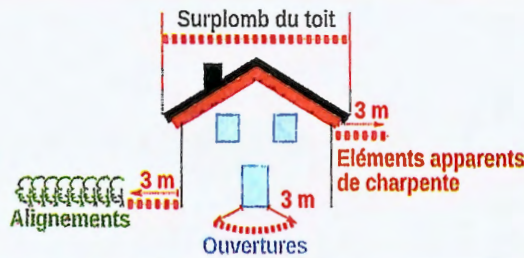


Parcelle construite en zone U (périphérie zone N ou A)
Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti

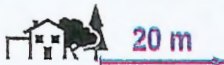
Abords immédiats du bâti



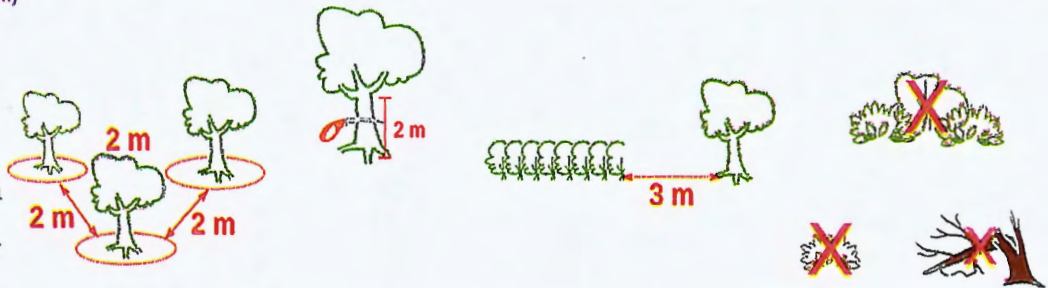
- * Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu (toit, ouvertures, éléments de charpente)
- * Mettre à distance les haies



Premier périmètre autour du bâti (< 20 m)



- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)

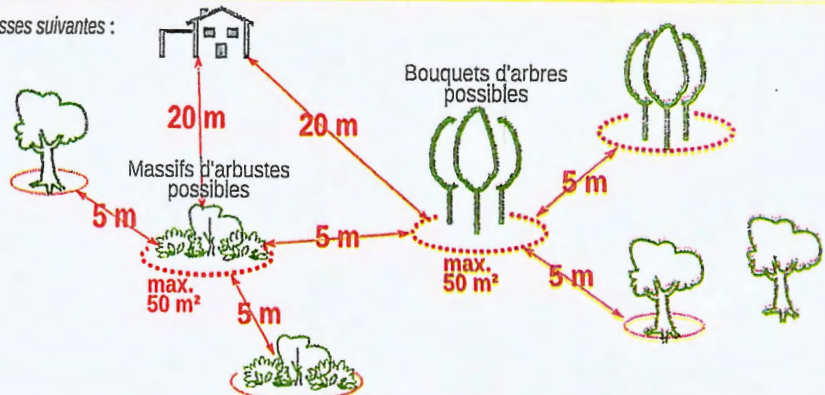


Au-delà de 20 m du bâti

Idem < 20 m avec souplesses suivantes :



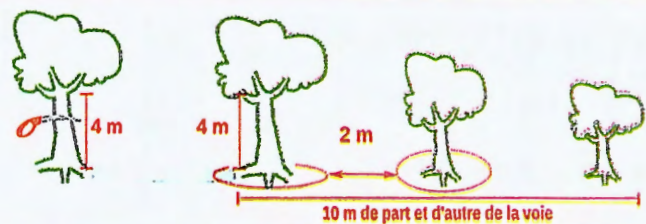
- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied ou par bouquet si une construction n'est pas à moins de 20 m), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive sauf des arbustes isolés ou en petit massif à distance des arbres
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)



Voie d'accès privée



- * Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : élagage sur 4 m de haut
- * Débroussailler une bande de 10 m de part et d'autre (mise à distance des houppiers, etc.)



Élimination des végétaux coupés

- * De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie,
- * Hormis pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, le brûlage des résidus d'OLD est toléré par dérogation au principe d'interdiction de brûlage des déchets verts. Il doit être mené avec précaution.

A privilégier :

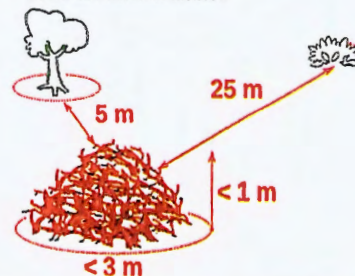


Permis pour les seuls résidus d'OLD :



Conditions à respecter en cas de brûlage des résidus d'OLD

- Tas à distance des végétaux combustibles et de dimension limitée



- Hors période 01/06 - 30/08
- Hors pic de pollution



- < 30 km/h